



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 12 04

OBJET :

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Edwige Alunni, M. Christophe Cérageoli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, MM. David Dongé, Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etaient excusées : Mmes Marie-Fleur Alquier et Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Limite des crédits avant vote BP 2024 (max 1/4)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	39 000,00	9 750,00
	204	Subventions d'équipement versées	356 000,00	89 000,00
	21	Immobilisations corporelles	3 508 885,89	877 221,47
	23	Immobilisations en cours	3 183 340,75	795 835,19
Assainissement	21	Immobilisations corporelles	400 454,54	100 113,64
	23	Immobilisations en cours	815 000,00	203 750,00
Eau	20	Immobilisations incorporelles	2 199,50	549,88
	21	Immobilisations corporelles	95 000,00	23 750,00

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après avoir délibéré chapitre par chapitre,**

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 pour les budgets de la commune et des services publics de l'assainissement et de l'eau, dans les limites indiquées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 27

Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
 Elodie LORETZ



Le Maire,
 Francis TUJAGUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20231212-20231204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Le Maire Francis TUJAGUE


